



SITE SAINT-MARTIN

LOT 1

Dépose de la signalétique existante

Réfection et peintures murales

CCTP

Procédure n°M26-003

Sommaire

1.1- Objet du présent marché	3
1.2- Consistance des travaux	3
1.3- Documents techniques de base	3
1.4- Limites des prestations	3
1.5- Exécution des ouvrages	3
1.6- Reconnaissance des supports	4
1.7- Choix des produits et garantie de qualité	4
1.8- Contrôle des travaux	5
1.9- Reconnaissance des lieux	5
1.10- Planning des travaux	5
1.11- DOE	5

1.1 Objet du présent marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les prestations de dépose de la signalétique extérieure et intérieure à réaliser pour le CNAM, site de Saint-Martin, 292, rue Saint-Martin à Paris (75003).

Le présent descriptif a pour but d'indiquer au candidat les objectifs à atteindre concernant les prestations envisagées. Le marché comprend la suppression de la signalétique obsolète, son évacuation et la remise en état des supports muraux et/ou portes intérieures/extérieures après dépose et selon repérage.

La description complète des ouvrages, les dimensions et leurs spécifications techniques, leur implantation sont indiquées dans le dossier Repérage et Plans d'implantation inclus en annexe.

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de tous les textes réglementaires et législatifs concernant les ouvrages concernés et leur mise en œuvre (sécurité, incendie, accessibilité).

1.1.1- Le C.C.T.P comporte :

- ** le rappel des D.T.U. régissant chaque activité, et des prescriptions générales
- ** la désignation codifiée des tâches d'exécution et les prescriptions particulières relatives à chacune.

1.1.2- Le cadre quantitatif

Ce document devra obligatoirement être rempli, poste par poste, avec les quantités et prix unitaires correspondants.

Il servira de base à la comparaison entre les offres mais sera révisé en fonction des quantités effectives relevées sur place après dépose de la signalétique.

1.2- Consistance des travaux

L'entrepreneur du présent corps d'état devra toutes les sujétions en découlant. La dépose de la signalétique intérieure existante et l'ensemble des travaux de peinture tels que décrits, dans un parfait état d'achèvement et d'habitabilité, selon les règles de l'Art et prescriptions techniques en vigueur.

L'entreprise devra mettre en œuvre l'ensemble des matériels nécessaires au travail en hauteur : échafaudages, gazelles, etc.). Le travail sur escabeau est interdit. Aucun prêt de matériel ne sera réalisé par l'établissement.

Les interventions sur des matériaux contenant du plomb ou de l'amiante font l'objet d'une plus-value que le titulaire du marché renseignera dans le BPU. Elles sont réalisées en suivant la méthodologie de la sous-section 4 amiante.

1.3- Documents techniques de base

1.3.1- D.T.U

Les travaux de peinture seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés, règlements, spécifications régissant ces travaux ainsi que toutes normes, règles, et décrets en vigueur, et notamment au D.T.U 59.1.

L'ensemble des produits, procédés ou matériaux sera conforme aux normes NF correspondantes et mise en œuvre selon les DTU en vigueur.

A défaut, ils posséderont un avis technique en cours de validité ou disposeront d'un ATEX du CSTB.

1.4- Limites des prestations

L'entrepreneur du présent lot devra en particulier :

- * Les liaisons nécessaires entre matériaux de différentes natures et avant peinture, cueillies, constituées par la pose de calicots plastique.
- * Tous travaux préparatoires nécessaires à ses ouvrages.
- * Nettoyages d'usage de mise en service à la réception.

1.5- Exécution des ouvrages

Dans les descriptifs du présent C.C.T.P., l'entrepreneur est renseigné sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

L'entrepreneur devra compléter par ses connaissances, les imprécisions ou omissions du présent document et il reste seul responsable de l'exécution totale, dans les règles de l'art, de tous les ouvrages de sa profession nécessaire à la parfaite réalisation de son lot sans qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une quelconque majoration de son offre.

Les prescriptions techniques, par la nature même des travaux en existant, ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux à exécuter et il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif. L'Entrepreneur doit donc exécuter, sans exception ni réserve, tous les travaux tous corps d'état et donc inclure dans son marché forfaitaire, non seulement les travaux et fournitures décrits mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de cette description et qui sont indispensables pour le parfait et complet achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des descriptifs qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours d'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Reprise des supports :

- > portes peintes ou à peindre : uniquement la porte ;
- > portes stratifiées : aucune reprise ;
- > portes métalliques peintes : reprise peinture ;
- > murs peints : reprise d'une zone de 10 cm autour de l'intervention avec une nuance plus sombre de la couleur du support ;
- > murs pierre : rebouchage à l'enduit avec coloris ton pierre.

1.5.1- Dépose

1.5.1.1- Méthode de dépose :

- Utiliser des techniques adaptées pour ne pas endommager les supports ou structures (démontage manuel, usage d'outillage spécifique).
- Gérer les fixations (dévisser, découper, etc.).

1.5.1.2- Evacuation des déblais et déchets liés à l'enlèvement de la signalétique obsolète

Pendant toute la durée de son intervention, l'Entrepreneur devra respecter la réglementation concernant le tri sélectif des déblais. Le coût de cette prestation est à la charge de l'entreprise.

1.5.2- Peintures

1.5.2.1- Peintures sur murs / huisseries / portes intérieures

Les travaux préparatoires sur ouvrages en béton et plaque de plâtre comprennent :

- Décollage revêtement le cas échéant, nettoyage, lessivage, égrenage, ratissage, ponçage, impression de fond
- Ponçage enduit au droit des raccords plâtre en plafond des pièces sèches
- Epoussetage, impression, rebouchage, révision des joints et des têtes de vis,
- Enduit repassé, ponçage, époussetage.
- Brossage, époussetage, dégrossissage,
- Enduit complet sur les murs ayant un revêtement granité que l'on ne pourrait pas déposer
- Egrenage des bétons et enduits

Applications :

- Brossage, époussetage, dégrossissage,
- 2 couches de finition acrylique satin.

Point de vigilance sur certaines teintes et peintures satinées qui renvoient trop la lumière (effet d'éblouissement pour certaines pathologie visuelle) exemple vision parcellaire , >DMLA, rétinopathie optique

Localisation : Tous les supports verticaux identifiés à l'état des lieux et/ou identifiés par l'entrepreneur après dépose de la signalétique.

1.5.2.2- Couche d'impression

Lorsque l'ensemble du travail comporte une couche d'impression, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci, sur tous les défauts, petites cavités, fentes, etc...

Ce travail comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, champs, plinthes, etc.... ainsi que l'ensemble de toutes pièces et ferrures entaillées.

1.5.2.3- Sujétions d'exécution

L'Entreprise a sous son contrôle et sa responsabilité, la conservation des existants, dans ses prestations de fournitures et poses liées au présent lot.

A ce titre, l'Entrepreneur présentera avant toute prestation, ses dispositions et méthodologies pour respecter cette contrainte.

Si les ouvrages devaient être rendus par l'Entrepreneur dans un état délabré ou altéré, autre que ceux à l'origine du chantier, l'Entrepreneur devra à ses torts exclusifs et à ses frais, la reprise et remise en état des ouvrages concernés.

L'entrepreneur du présent lot devra comprendre dans son prix global et forfaitaire, la peinture des chambranles, calfeutrements et champs des portes, sans que cela soit répété dans les différents articles.

Il devra également et sans supplément de prix, l'application de teintes différentes suivant les recommandations du Maître d'Ouvrage.

1.5.2.4- Coloris

L'entrepreneur devra se conformer aux choix des coloris déterminés par la Maîtrise d'ouvrage ou le Maître d'œuvre le cas échéant. Il lui appartiendra de réaliser à ses frais les échantillons nécessaires et les peintures ou les revêtements de locaux types demandés par la Maîtrise d'ouvrage ou le Maître d'œuvre, le cas échéant. Il est possible que dans un même local, plusieurs teintes soient demandées.

Attention aux contrastes nécessaires pour le repérage des portes. Si les couleurs sont trop pastel et porte peu de nuances entre le mur et la porte, une personne déficiente visuelle basse vision ne sera pas en capacité de repérage des portes. Nécessite aussi de dédier une couleur par couloir permettant le repérage d'une personne TSA ou porteuse de troubles cognitifs de se repérer. Une signalétique peut être interprétée comme tel « prendre le couloir Jaune » par exemple.

1.5.2.5- Applications

Les couches successives seront de tons légèrement différents déterminés d'après les choix ci-dessus prévus, du plus clair au plus foncé. Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Avant application, la couche précédente sera complètement sèche. Les règles d'emploi fixées par le fabricant devront être observées rigoureusement.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectif devra être complètement masqué
- Les arêtes devront être bien dégagées
- Le ton définitif devra être régulier et conforme à la demande

Les impressions devront être faites en temps voulu et avant pose pour certains ouvrages, afin que certaines parties d'ouvrages dissimulées après mise en oeuvre soient protégées efficacement

1.6- Reconnaissance des supports

1.6.1- Examen des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des subjectiles tant pour en tirer tous renseignements utiles, que pour vérifier leur état (par exemple : alcalinité, humidité, ou de tout autre particularité des subjectiles).

1.6.2- Observation concernant l'état des surfaces

Aucune observation concernant l'état des surfaces à peindre ne sera admise à partir du commencement des travaux de peinture correspondants, tout commencement de l'application impliquant l'acceptation des supports.

1.7-Choix des produits et garantie de qualité

1.7.1- Qualité des produits

Tous les produits de peinture utilisés devront provenir de marques de réputation solidement établie (TOLLENS, GUITTET, CORONA, LA SEIGNEURIE, etc....) le (ou les) fabricant (s) sera associé, si nécessaire à la bonne marche des travaux.

Les références et marques des peintures proposées par les entrepreneurs devront être précisées dans le mémoire technique.

1.8- Contrôle des travaux

1.8.1- Réception des ouvrages

Les réceptions des ouvrages seront exécutées conformément aux articles 1.42 1.4221 et 1.4223 du D.T.U. 59.1.

1.8.2- Aspect des surfaces

Les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins, en ce qui concerne :

- La présentation et le fini des surfaces
- L'adhérence
- La souplesse
- La résistance aux agents chimiques et physiques
- La permanence et la coloration

Lorsque ces conditions ne seront pas remplies, l'entrepreneur devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

1.8.3- Traces de pinceau

Toutes surfaces laissant apparaître des traces de pinceau seront obligatoirement refusées.

1.9- Reconnaissance des lieux

Avant la remise de son offre, l'entreprise effectuera une visite des lieux, afin de définir l'importance des travaux à entreprendre, et de ce fait, établir son offre de prix en conséquence.

L'entrepreneur est réputé avant la remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et de l'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence notamment celles données par les devis descriptifs, qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes.

L'entreprise devra donc, avant remise de son offre, avoir signalé toutes les erreurs ou incohérences qu'elle aura pu relever.

1.10- Planning des travaux

L'entreprise s'engage à mettre le personnel et le matériel nécessaire pour respecter les délais du planning joint au dossier d'appel d'offre.

1.11- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

Au plus tard le jour de la réception des travaux, le titulaire du présent lot remet à la Maîtrise d'ouvrage ou au Maître d'œuvre le cas échéant, son Dossier des Ouvrages Exécutés.

L'absence de ce dossier complet le jour de la réception des travaux entraîne son report et l'application des pénalités de retard prévues.

Le dossier contient :

- Plans de recollement, à jour des éventuelles adaptations faites sur site.
- Références et teintes des matériaux avec leurs repérages dans l'ouvrage.
- Fiches techniques des matériaux.
- PV de réaction au feu des matériaux
- Avis techniques des matériaux.
- PV d'essais, de mise en service, attestation de conformité, ...
- Notice d'entretien
- ...

De manière générale, l'ensemble des documents nécessaires et utiles à l'utilisation, le fonctionnement et la maintenance de la prestation réalisée.